

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD817

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 37 BIS

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« usées »,

insérer les mots :

« de la stratégie de développement du tourisme fluvial sur les canaux à petit gabarit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des missions de VNF consiste à développer les infrastructures fluviales sur le réseau à petit gabarit et notamment le tourisme fluvial. Ce dernier a, en 2018, totalisé 11,3 millions de touristes et 630 millions d'euros de retombées touristiques sur le territoire, hors bateaux de promenades parisiens. Afin de soutenir ce secteur à fort potentiel, cet amendement vise à inscrire l'objectif de développement du tourisme fluvial dans le contrat décennal conclu entre VNF et l'État.